

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

34. Classes de neige 2022-2023

Madame Kelly expose au conseil municipal que 76 élèves de l'école Bardou / Maffre de Baugé sont susceptibles de partir en classe de neige du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023. Ils seront accueillis à l'Auberge de la Baliu aux Angles (Centre PEP).

Prix du séjour par enfant : 480 €

Mme Kelly propose au conseil :

D'approuver le projet pour un montant de 36 538 euros,

De fixer la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 160 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 320 euros.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le projet pour un montant de 36 538 euros,

De fixer la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 160 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 320 euros.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

